

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

Composition du Conseil Communautaire de l'ACSO dans la perspective de la nouvelle
mandature 2026-2032

Date de convocation :

18.06.2025

Date d'affichage

18.06.2025

N° 18-2025

Membres élus : 15

Présents : 12

Abstention : 0

Pour : 12– Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures douze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Patrick NODO, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Maud LETURQUE, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Kévin CLEROY

Absents excusés : Monsieur Mikaël JEAN, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE

Formant la majorité des membres en exercice,

Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 fixant les règles de composition des conseils communautaires des EPCI,

Considérant que, dans le cadre de la préparation de la future mandature 2026-2032 du conseil communautaire, il convient que chaque conseil municipal se prononce sur la répartition des sièges entre les communes membres de l'intercommunalité avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement,

Considérant que la composition est fixée par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant l'accord en place depuis 2016 à savoir l'accord permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : approuve l'accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun soit 4 sièges supplémentaires.

Article 2 : attribue les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent et Villers Saint Paul, à raison d'un siège par commune.

Article 3 : autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 24.06.2025,

Le Maire
Nathalie VARLET

